

CONSEIL NATIONAL D'ÉVALUATION DES NORMES

Séance du 5 novembre 2015

Délibération n° 15-11-05-00524

Décret relatif aux zones à circulation restreinte

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

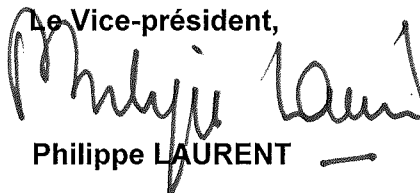
Vu le règlement intérieur du conseil national adopté par délibération n° 14-07-03-00000 du 3 juillet 2014 ;

Vu le projet de décret relatif aux zones à circulation restreinte;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 13 octobre 2015 ;

Article 1 : Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

Article 2 : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

Le Vice-président,

Philippe LAURENT